

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC278

**OBJET : RENOVATION DU CENTRE CULTUREL POLARIS - MISSION SECURITE
PROTECTION SANTE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT le fait que la commune ait décidé de réaliser des travaux de rénovation du Centre Culturel LE POLARIS situé 5 avenue de Corbetta à Corbas,

CONSIDERANT le fait qu'il est nécessaire de déléguer une coordination Sécurité Protection Santé sur les phases de conception et réalisation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la société APAVE, domiciliée 5 rue Alice Guy Blaché 69800 Saint Priest, un contrat de coordination Sécurité Protection de la Santé

ARTICLE 2 : le montant total de la prestation de 4 692,00 € TTC sera facturé selon l'avancé des différentes phases et sera imputé au chapitre 20, fonction 30, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.